

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/306

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD564, située rue de Seine à Ris-Orangis

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 24

Excusés

représentés : 10

Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebigot**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapo à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/306

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD564, située rue de Seine à Ris-Orangis

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L1311-9 et 1311-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l' article L 1111-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU la saisine des Domaines en date du 12 août 2024, donnant lieu à un refus d'estimation,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 18 septembre 2024 et du 13 novembre 2024,

CONSIDERANT que Essonne Habitat est propriétaire de 15 boxes implantés sur la parcelle cadastrée AD564 d'une contenance de 310m² située rue de Seine, aux abords de la gare RER de Ris-Orangis et à proximité de la ZAC de l'Eco quartier du Val de Ris,

CONSIDERANT que ladite parcelle est localisée en bordure de voie ferrée dans le prolongement du parking public cadastré section AD numéro 379 appartenant à la Ville,

CONSIDERANT que ces boxes sont en très mauvais état et ont été condamnés par le propriétaire bailleur qui ne les propose plus à la location,

CONSIDERANT que Essonne Habitat envisage de les céder à la Ville en l'état à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la Ville se chargera des opérations de démolition et de désamiantage si besoin était et des frais en résultant,

2024/

CONSIDERANT que cette acquisition offre à la Ville l'opportunité de requalifier les abords immédiats de la gare dans un contexte de mise en service de nouvelles lignes de bus aux abords de la gare RER, en lien avec le T12 et Tzen 4 à venir,

CONSIDERANT que le refus d'estimation par le service des Domaines s'explique par la valeur du bien inférieure au seuil de saisine de 180 000 €,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD564, située rue de Seine à Ris-Orangis, au prix de 1€ symbolique.

PRECISE que la Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de mutation, ainsi que les frais notamment de désamiantage si besoin était et de démolition des boxes.

PRECISE que le bien, objet de l'acquisition, sera vendu vide de toute occupation.

PRECISE que l'acquisition s'effectuera par la signature de l'acte authentique de vente.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

**ADOPTE PAR 27 VOIX POUR
ET 7 ABSTENTIONS**

(C. Amar Henni, J. Peres, S. Djanarthany, E. Couturier,
S. Yapo, S. Seridji, N. Fené)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

Publié le : 26 NOV. 2024

Notifié le :

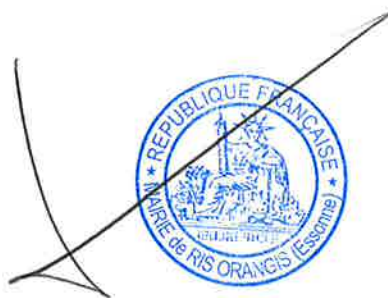
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

